

Le quatorze-octobre deux mil dix-neuf à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents :

AMETTE Isabelle, BAILLIVET Romain, BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, PIEDNOEL Frédérique.

Étaient Absents excusés :

Mme MBONGO MBAPPE Camille a donné pouvoir à M. ZOUTU Hubert
Mme POSTEL Véronique a donné pouvoir à M. LE BOURDONNEC Michel
M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy, Mme LE PELLETIER Laurence
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHERVEL, a été nommé secrétaire de séance

1 – Accueil de la délégation Béninoise – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Collectif Tiers Monde

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Heudebouville est depuis 2004 partenaire privilégié de la commune de SEME-PODJI au Bénin.

Afin de développer et renforcer ce partenariat, la commune de Heudebouville va accueillir du 18 au 24 novembre 2019 une délégation béninoise de 6 personnes dont Monsieur Charlemagne HONFO, Maire de SEME-PODJI.

A cette occasion, une commission composée d'Elus de la commune de Heudebouville et de membres de l'association Collectif-Tiers Monde, a travaillé au programme d'accueil de cette délégation.

Le Maire présente à cette occasion le programme aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune prendra à sa charge : le transport (depuis leur arrivée à l'aéroport), l'hôtel, le diner d'accueil. Que ces dépenses sont inscrites au Budget communal.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que l'association Collectif Tiers Monde prendra en charge l'ensemble des visites et des repas (1 par jour) de la délégation. Il demande donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Collectif Tiers monde, suivant l'estimation des dépenses, il propose l'attribution d'une subvention de 1500 €. Le reliquat de la subvention sera reversé à la commune suite au bilan financier définitif de l'accueil.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le programme présenté à l'occasion de l'accueil de la délégation Béninoise,
- Approuve la prise en charge financière de la Mairie,
- Approuve la prise en charge du Collectif Tiers Monde,
- Autorise le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Collectif Tiers-Monde d'un montant de 1 500 €,
- Dit que le reliquat de la subvention sera reversé à la commune à la suite du bilan financier définitif de l'accueil,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- Dit que les dépenses prévues pour cet accueil sont inscrites au Budget.

2- Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Seine-Eure - compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire »

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

La commune de Pont de l'Arche s'est, quant à elle, engagée, en 2006, dans la construction d'une gendarmerie. Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la commune de Pont de l'Arche et un investisseur/maître d'ouvrage (PICARDIE BAIL devenu NATIXIS) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- Une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche,
- Un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et un promoteur,
- Un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie,
- Une convention de sous-location entre NATIXIS, la commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date la commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la gendarmerie de Louviers, la commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'agglomération.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin d'élargir la compétence facultative « gendarmerie » à la caserne située sur la commune de Pont de l'Arche.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la délibération de la commune de Pont de l'Arche demandant le transfert de la gestion de la caserne de gendarmerie de Pont de l'Arche à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2020 :

En complétant en compétence facultative :

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire** » est modifiée par « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

3- Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Seine-Eure - compétence Enfance Jeunesse

RAPPORT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, le champ d'intervention de la nouvelle Communauté d'Agglomération Seine-Eure en matière d'enfance jeunesse porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'enfance jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence enfance jeunesse à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Ce transfert de compétence porterait :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,
- Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine ;
- Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville.
- Le relais assistante maternelle « Mille et un poussins », au Manoir sur Seine,

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'association « Espace des 2 Rives ».

Par délibération n°2019-221 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures précitées.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, le Manoir sur Seine et Pîtres,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2020 :

En complétant en compétence facultative

La compétence « **Enfance-jeunesse** » est complétée par la gestion des structures suivantes :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,
- Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine ;
- Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville.
- Le relais assistante maternelle « Mille et un poussin », au Manoir sur Seine,

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

4- Devis LANFRY – Mise en place d'une protection anti pigeon sur les façades de l'église.

Monsieur Hubert ZOUTU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a approuvé, par la délibération n° 2018/17 en date du 21 février 2018, la réalisation des travaux de restauration du clocher de l'église Saint Valérien.

Par marché n° H18-020 notifié le 09 janvier 2018, la commune de Heudebouville a confié à l'entreprise LANFRY sise, 18 impasse Barbet, 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, les travaux du lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille, pour un montant de 391 150,66 € HT soit 469 380, 79 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Par délibération n° 2018/67 en date du 03 décembre 2018, un avenant n°1 a été approuvé, pour ce lot, par les membres du conseil municipal pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la consolidation des maçonneries creuses et des fissures par aiguille liaisonnant des parements intérieurs et extérieurs localisées sur

une hauteur d'au moins 7 assises. Le coût de ces travaux, évalués à 17 845,76 € HT soit 21 414,91 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) a fait passer le montant du marché de 391 150,66 € HT à 408 996,42 € HT soit 490 795,70 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Afin de garantir la protection anti pigeon sur les façades de l'église, il apparaît nécessaire de réaliser de nouvelles prestations supplémentaires consistant en la fourniture et pose de fils tendus, de pics et de fils ressorts répulsifs.

Une protection devra également être réalisée sur les appuis des abats sons ; les pierres arrondies au-dessus des vitraux, les chapiteaux, les placis et sur une gargouille.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 251,58 € HT soit 6 301,90 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Le montant du marché passerait donc de 408 996,42 € HT à 414 248,00 € HT soit 497 097,60 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur), soit une plus-value de 5,90 %.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

Accepter l'augmentation du coût des travaux ;

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 correspondant ;

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et en avoir délibéré:

VU la délibération n° 2018/17 en date du 21 février 2018,

VU la délibération n° 2018/67 en date du 03 décembre 2018

ACCEPTE l'augmentation du marché à 414 248,00 € HT, soit 497 097,60 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur),

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 précité.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget.

5- Devis Electricité Salle des fêtes – Travaux complémentaires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis complémentaire concernant les travaux de remise aux normes de l'électricité de la salle des fêtes de l'entreprise CARELEC pour la pose de ventilateurs, d'un limiteur de son et de l'alimentation de volets électriques.

Le montant du devis s'élève à 5968 € HT soit 7161,60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le devis de l'entreprise CARELEC,
- Autorise le Maire à signer le devis,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

6- Changement des fenêtres 1C rue de l'église

Madame PIEDNOEL Frédérique, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que les fenêtres du logement communal situé 1 C rue de l'église n'assurent plus une bonne isolation du logement.

Elle informe le Conseil Municipal que plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la proposition de remplacement des fenêtres situées dans le logement 1C rue de l'église,
- Demande à ce que plusieurs devis soient établis,
- Autorise le Maire à signer le devis le mieux disant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Affaires et questions diverses

- Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} Adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal de 2 demandes de location de la salle des fêtes par des personnes n'habitants pas la commune de Heudebouville.

Le Conseil Municipal rappelle le règlement de location de la salle des fêtes communale et notamment l'article 1 : « Conditions générales : La salle des fêtes de Heudebouville d'une capacité de 130 personnes assises est classée Etablissement Recevant du Public. **Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les Heudebouvillais, leurs ascendants, ou leurs descendants et les associations locales exclusivement...** »

Compte tenu du règlement de la salle des fêtes, le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention refuse toute dérogation au règlement et émet un avis défavorable à ces 2 demandes de location.

- Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de Monsieur BOURGEOIS Jean-Claude, Président du Conseil des Anciens. Ce dernier présente sa démission au Maire. Le Conseil Municipal prend acte de ce courrier. Une réponse sera apportée par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée